

Révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de Bray-Saint Aignan

Enquête publique du 31 août 2020 au 2 octobre 2020

Arrêté A20/2020 du Maire de Bray-Saint Aignan du 10 juillet 2020

Décision du Tribunal administratif d'Orléans N°E19000199/45 du 3 juillet 2020

Rapport du commissaire enquêteur

M. Luc Granier – Commissaire enquêteur

Sommaire

Préambule	3
1- Généralités	3
1.1 Contexte et objet de l'enquête	3
1.2 Cadre juridique.....	4
1.3 Caractéristiques du projet.....	4
1.4 Autres plans programmes	6
1.5 Composition du dossier d'enquête	7
2- Organisation et déroulement de l'enquête	7
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	7
2.2 Modalités de l'enquête	7
2.3 Information du public.....	7
2.4 Période d'enquête – réception du public.....	8
2.5 Clôture et phase postérieure à l'enquête	8
3- Observations recueillies et analyse.....	8
4- Conclusions du commissaire enquêteur.....	8
Annexes.....	9
Annexe 1 – Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant la mise à l'enquête publique.....	9
Annexe 2 – Délibération du 16 mai 2019 approuvant le zonage.....	11
Annexe 3 – Décision du 7 février 2020 de non soumission à évaluation environnementale.....	12
Annexe 4 – Décision du 3 juillet 2020 nommant le commissaire enquêteur	15
Annexe 5 – Annonces légales et affichage en Mairie.....	17
Annexe 6 – Site internet de la commune.....	19

Préambule

Pour réaliser l'enquête publique de révision de son plan de zonage d'assainissement, la commune de Bray-Saint Aignan a effectué le 22 octobre 2019 une première demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif d'Orléans, qui a nommé M. Luc Granier par décision du 5 novembre 2019.

Lors de la réunion préparatoire du 14 novembre 2019 en mairie de Bray-Saint Aignan, en présence de Mme Danielle Gressette, Maire de la commune, et de Mme Anne-Laure Mendes, secrétaire de mairie, l'enquête publique a été fixée du 6 janvier au 7 février 2020.

Le 19 décembre, Mme le Maire a cependant informé le commissaire enquêteur que la consultation de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire était nécessaire avant le lancement de l'enquête publique. La décision de non soumission à évaluation environnementale (cf. annexe 3) a été prise le 7 février 2020 par la MRAE et reçue par la commune le 17 février.

En parallèle, le 19 janvier, Mme le Maire informait le commissaire enquêteur de la nécessité de modifier le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la future zone artisanale, afin d'éviter le blocage potentiel d'installations d'entreprises par certaines règles d'urbanisme et son souhait de procéder à une enquête publique unique pour la révision du PLU et du zonage d'assainissement.

Le tribunal administratif d'Orléans, sollicité par la commune, a désigné le 3 février M. Granier en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique unique.

Pendant le confinement lié à la COVID 19, la commune a poursuivi la mise au point du dossier et a arrêté des modalités, en lien avec la direction départementale des territoires du Loiret, permettant de s'affranchir d'une nouvelle enquête publique pour la modification du règlement du PLU de la zone artisanale. Cette information a été communiquée le 1^{er} juillet à M. Granier.

Une décision modificative confirmant M. Granier comme commissaire enquêteur a été prise par le tribunal administratif le 3 juillet pour l'enquête publique N°E19000199/45 ne portant que sur la modification du plan de zonage d'assainissement.

1- Généralités

1.1 Contexte et objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la révision du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif, en intégrant la future zone d'activité des Ajeaunières prévue au nord-ouest de la commune, destinée à recevoir des entreprises artisanales, des activités de service ou des bureaux.

Une révision du plan d'urbanisme et du plan de zonage d'assainissement avait été approuvée par délibération du 19 juillet 2018 après enquête publique du 27 avril au 29 mai 2018, mais le plan de zonage ne prévoyait pas d'assainissement collectif pour la zone d'activité. Cette zone artisanale est cependant incluse dans le périmètre de protection éloigné des 2 captages d'alimentation en eau de la commune de « Bray Grandes Vallées » et de « Bray Bardolières », et le PLU oblige le branchement des constructions nouvelles au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Le projet vise ainsi à permettre le raccordement de la zone artisanale au réseau collectif d'assainissement des eaux usées. La communauté de communes du Val de Sully, qui comprend la commune de Bray-Saint Aignan, est propriétaire des terrains concernés depuis 2012 et est responsable de l'aménagement de cette zone d'une surface de 11 hectares.

Le projet précise également les dispositions relatives à l'assainissement non collectif, dont la gestion et le contrôle sont confiés au Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes du Val de Sully, qui a confié une délégation de service public à l'agence Centre-Val de Loire de l'entreprise Suez Eau France, située à Montargis.

La station d'épuration a une capacité de 500 équivalents habitants, elle a une capacité limitée de traitement de nouveaux effluents. La maintenance de la station et du réseau d'assainissement collectif des eaux usées est effectuée en régie directe par le technicien communal.

1.2 Cadre juridique

La révision du zonage d'assainissement est soumise à des textes législatifs et réglementaires qui encadrent la procédure et le contenu, notamment la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et les articles L-123 et R-123 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

L'article L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes doivent définir, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les articles L 2224-8 et R 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les obligations des communes en matière d'assainissement :

- les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.
- les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
- pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il en découle l'obligation pour les communes d'élaborer des cartes des zonages d'assainissement précisant pour chaque secteur le caractère collectif ou non collectif de l'assainissement. Chaque propriétaire peut ainsi savoir si son terrain relève de l'assainissement individuel ou collectif et agir en conséquence.

Pour les eaux pluviales, l'article R214-1 du code de l'environnement précise que le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles des projets supérieurs à 1 ha et inférieurs à 20 ha est soumis à déclaration préalable.

1.3 Caractéristiques du projet

Le dossier d'enquête a été élaboré par le cabinet « Utilités Performance » à Orléans, prestataire qui avait également réalisé le dossier pour l'enquête publique du printemps 2018.

Bien que le dossier d'enquête établi en 2018 ait été sensiblement enrichi, le commissaire enquêteur avait proposé le 18 novembre 2019 à Mme le Maire de faire compléter le dossier d'enquête, afin d'afficher plus clairement les changements par rapport à la situation antérieure.

Les modifications du cabinet d'études n'ont porté que sur la modification succincte de la rédaction page 17 relative à la zone artisanale des Ajeaunières.

Le commissaire enquêteur regrette également que le dossier d'enquête n'ait pas comporté un examen des conséquences de l'extension du réseau d'assainissement collectif au regard des capacités de la station d'épuration et du rejet dans le milieu naturel. Le dossier d'enquête évoque également (page 18) l'hypothèse d'une « future station », dont la rédaction n'est pas adaptée au contexte de la commune.

Le dossier d'enquête est par contre bien développé sur l'assainissement collectif et affiche des solutions concrètes à adopter en fonction de l'aptitude des sols et des contraintes de l'habitat.

Assainissement collectif des eaux usées

Le périmètre de la zone d'activité est codifié AUIa, AUIb et AUIc au PLU. Les activités autorisées sont les entreprises artisanales, les activités de service et de bureaux, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La charge supplémentaire pour la station d'épuration n'est pas évaluée dans le dossier d'enquête.

Le cabinet IRH conseil estime dans un courriel du 14 février 2019 à la commune qu'il faudrait que la charge polluante de la zone artisanale reste inférieure à 50 équivalents/habitants. Madame le Maire indique que le conseil municipal a décidé d'une limitation à 40 équivalents/habitants la charge maximale acceptable pour la zone artisanale, cette décision a été transmise à la communauté de communes du Val de Sully.

A noter également qu'il est prévu en 2022 le raccordement au réseau du nouveau groupe scolaire dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg (secteur UBeo du PLU).

Assainissement non collectif des eaux usées

Le dossier d'enquête précise, à l'appui de la réglementation en vigueur, les différents cas possibles en fonction des résultats de l'étude de sols et de la configuration de l'habitat.

Il comprend également en annexe des fiches techniques avec schémas permettant de comprendre les aménagements à prévoir dans les différents cas possibles.

Le commissaire enquêteur note cependant que le tableau page 21 qui définit le dispositif de traitement par croisement entre l'aptitude des sols et la configuration de l'habitat ne reprend pas la méthode d'analyse « STOP » présentée auparavant : les critères « vert, jaune, orange, rouge » d'aptitude des sols ne sont pas explicités, de même pour l'habitat avec les 4 paramètres affichés.

Traitement des eaux usées et rejet dans le milieu naturel

Le réseau collectif est totalement enterré et comporte 5 stations de refoulement vers la station d'épuration comportant, après pré-traitement, des filtres plantés de roseaux, puis une lagune de finition.

Le rejet de la station d'épuration s'effectue dans le petit cours d'eau Le Coulouis, affluent sur une courte distance du cours d'eau Le Saint-Laurent qui rejoint La Bonnée en limite de commune, avant la confluence avec la Loire. Le dossier d'enquête indique que « la Bonnée et ses affluents doivent atteindre le bon état en 2027, en raison du mauvais état écologique actuel du cours d'eau ». La superficie du bassin versant du Coulouis est d'environ 9 km², son écoulement est permanent avec des phases d'étiage pouvant être très sévères. Compte tenu du faible débit du Coulouis, Mme le Maire confirme qu'une extension de la station n'est pas envisageable.

La commune est également classée en « zone sensible » au titre de l'arrêté du 31 août 1999 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 ainsi qu'en « zone vulnérable » aux pollutions selon l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne n°91-676, ce qui entraîne des normes particulières pour les rejets de la station d'épuration.

Le commissaire enquêteur a pris connaissance des analyses d'auto-surveillance de la station d'épuration CENP 180533-19-188-RO effectuées par M. David Poulin du cabinet IRH Conseil les 11 et 12 juillet 2019 : les valeurs de demande chimique en oxygène (DCO) et de demande biologique en oxygène (DBO5) sont bonnes, la teneur en azote est proche du maximum autorisé et la teneur en phosphore dépasse

nettement la valeur limite. Les analyses de l'année 2020 ont été décalées et effectuées en septembre, les résultats ne sont pas connus à la date de clôture de l'enquête.

Eaux pluviales

Le règlement du PLU demande que, dans toutes les zones urbanisées, « les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées prioritairement sur le terrain. Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé vers le milieu récepteur (raccordement vers le réseau public obligatoire) et devra se réaliser en débit limité et/ou différé par la mise en place d'un dispositif à la parcelle adéquat ».

Le commissaire enquêteur relève que le dossier d'enquête n'aborde pas spécifiquement la gestion des eaux pluviales, hormis comme exutoire des dispositifs d'assainissement non collectif. Madame le Maire indique que l'évacuation des eaux pluviales de la zone artisanale fait l'objet d'une étude très détaillée par la communauté de communes du Val de Sully, comprenant un volet géotechnique et des tests de perméabilité des sols. Il est ainsi prévu un bassin de rétention dimensionné pour une pluie de périodicité trentenaire, associé à un filtre à sable avant rejet dans le cours d'eau du Saint-Laurent.

1.4 Autres plans programmes

Plan de prévention des risques d'inondation

La commune de Bray-Saint Aignan est incluse dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des Vals de Sully, Ouzouer et Dampierre approuvé le 13 juin 2018 par arrêté préfectoral :

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Les-PPRI-de-la-Vallee-de-la-Loire>

Dans la carte de zonage réglementaire, la partie sud du Coulouis est en située en zone d'expansion de crue d'aléa moyen à fort, la station d'épuration figure dans une zone d'aléa fort.

L'article 3.21 de la partie réglementaire prévoit que « pour les stations existantes, seuls des travaux de modernisation pour mises aux normes, d'amélioration du traitement peuvent être autorisés. Dans tous les cas, les déblais excédentaires seront évacués hors de la zone inondable ».

Pour les bâtiments existants, l'article 7 du PPRI à caractère non réglementaire, recommande « d'installer un clapet anti-retour sur la canalisation d'évacuation des eaux usées reliant le logement au réseau collectif ou individuel. Suivant la disposition du bâtiment par rapport à la voirie, un clapet anti-retour peut être également installé sur la canalisation d'eaux pluviales entre le logement et le réseau collectif afin d'éviter un refoulement de l'eau dans le bâtiment ».

Restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Bonnée

Des travaux de restauration des milieux aquatiques sont prévus par le syndicat mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB) sur le bassin versant de la Bonnée, une enquête publique a été prescrite le 16 juin 2020 par la préfecture du Loiret et s'est déroulée du 13 au 31 juillet 2020, avec un avis favorable du commissaire enquêteur :

<https://www.loiret.gouv.fr/content/download/46856/329419/file/Rapport%20d%27enqu%C3%AAt%20Bassin%20de%20la%20Bonn%C3%A9e.pdf>

L'objectif des aménagements prévus par le SMBB est de pouvoir redonner aux cours d'eau leurs capacités naturelles d'autocurage sans en modifier leur profil, en resserrant ponctuellement le lit mineur afin d'accélérer les vitesses d'écoulement.

Le Coulouis est concerné par un re-talutage des berges et une réduction de section afin notamment d'améliorer l'écoulement des eaux en période d'étiage.

1.5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé :

- de l'arrêté du maire de Bray-Saint Aignan du 10 juillet 2020 prescrivant la mise à l'enquête publique (annexe 1) ;
- de la délibération du conseil municipal de Bray-Saint Aignan du 16 mai 2019 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement et de mise à l'enquête publique (annexe 2) ;
- du dossier d'enquête publique préparé par le cabinet Utilités Performance et du plan de zonage associé ;
- de la décision de non soumission à évaluation environnementale prise le 7 février 2020 par le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire (annexe 3) ;
- du certificat du maire de Bray-Saint Aignan du 14 août 2020 de publication de l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 ;
- de la décision modificative du 3 juillet 2020 de la Présidente du tribunal administratif d'Orléans désignant M. Luc Granier commissaire enquêteur (annexe 4) ;
- du registre d'enquête publique ouvert du 31 août au 2 octobre 2020.

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Pour mémoire, ce point est évoqué en préambule.

2.2 Modalités de l'enquête

La réunion préparatoire du 14 novembre 2019 en mairie de Bray-Saint Aignan, en présence du commissaire enquêteur, de Mme le Maire et de Mme Mendes, a été suivie d'une visite de la station d'épuration et d'un aperçu des futures zones constructibles, dont la zone artisanale.

Une deuxième réunion préparatoire a eu lieu le 10 juillet 2020 avec les mêmes participants pour actualiser la connaissance du dossier et définir les modalités pratiques de l'enquête, en retenant une programmation du lundi 31 août au vendredi 2 octobre, le commissaire enquêteur tenant 3 permanences en mairie :

- le mardi 8 septembre de 16H à 19H ;
- le samedi 26 septembre de 10H à 12H ;
- le vendredi 2 octobre de 16H à 19H.

Une salle communale a été mise à la disposition du commissaire enquêteur, les règles en vigueur de protection contre la COVID-19 ont été pleinement respectées.

2.3 Information du public

Une information du public a été effectuée dans 2 journaux locaux (annexe 5) : La République du Centre en date du 14 août et 7 septembre ; Le journal de Gien datés du 13 août et 3 septembre.

La commune a mis le dossier d'enquête sur son site internet (annexe 6). Une adresse mail dédiée a été créée par la commune et mentionnée dans les avis de publication :

enquetepubliqueassainissement@orange.fr

Un affichage en mairie visible de l'extérieur a également été effectué pendant la durée de l'enquête.

Un dossier papier complet a été constitué par la mairie pour être mis à disposition du public, le registre d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur le 8 septembre.

2.4 Période d'enquête – réception du public

Le commissaire enquêteur a reçu une seule personne, lors de la 3^{ème} permanence du 2 octobre : M. Jacques Melet, domicilié 95 chemin Georges Barbarin à Bray-Saint Aignan, qui souhaitait connaître l'objet de l'enquête et savoir s'il était envisagé une extension du réseau collectif d'assainissement pouvant concerner son habitation.

Le commissaire enquêteur a résumé les éléments principaux du plan de zonage et lui a indiqué qu'il était éloigné du périmètre de raccordement possible. Pour le dispositif d'assainissement individuel de son habitation, le commissaire enquêteur lui a rappelé la compétence de la communauté de communes du Val de Sully et noté qu'aucun contrôle technique externe n'avait été effectué depuis la réalisation de son installation une dizaine d'années auparavant.

M. Melet n'a pas porté d'inscription au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a informé Mme le Maire de cette visite en fin de permanence du 2 octobre, qui a indiqué que la campagne de contrôle de l'assainissement individuel piloté par la communauté de communes du Val de Sully commence et sera achevée en 2022.

2.5 Clôture et phase postérieure à l'enquête

Le registre d'enquête a été clos en mairie par le commissaire enquêteur le 2 octobre à 19H, il ne comporte aucune observation.

Par ailleurs, à la même date, aucun message n'a été reçu sur la boîte mail ouverte par la commune.

3- Observations recueillies et analyse

Aucune observation n'ayant été recueillie, ce chapitre est sans objet.

4- Conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 31 août au 2 octobre 2020 dans de très bonnes conditions. Les échanges avec Mme le Maire ont été riches et ont permis d'obtenir tous les éléments utiles de connaissance et de compréhension du dossier.

L'information du public a été complète, tant en mairie que par voie dématérialisée. Lors de ses 3 permanences en mairie, le commissaire enquêteur a reçu une seule personne souhaitant s'informer de l'enquête et n'émettant aucune observation.

Le commissaire enquêteur conclut que l'enquête publique relative à la révision du plan de zonage d'assainissement s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Olivet, le 8 octobre 2020



Luc Granier

Annexes

Annexe 1 – Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant la mise à l'enquête publique

MAIRIE DE BRAY-SAINT AIGNAN

1, Place de la Mairie CS 97002 BRAY EN VAL
45460 BRAY-SAINT AIGNAN

☎ 02.38.35.53.05 mairiebray-saintaignan@orange.fr



A Bray St Aignan, le 10 juillet 2020

ARRÊTÉ

A20/2020

**Prescrivant la mise à l'enquête publique
De la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de
BRAY-SAINT AIGNAN**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2019,
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans du 3 juillet 2020 désignant le commissaire-enquêteur,
Vu la décision de non soumission à évaluation environnementale relative à la révision du zonage d'assainissement,

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Bray-Saint Aignan.

Article 2 – Monsieur Luc GRANIER, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 - Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Bray-Saint Aignan, 1, place de la Mairie Bray en Val 45460 BRAY-SAINT AIGNAN et sur le site de la commune mairiebraysaintaignan.fr du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bray en Val les jours et heures suivants :

- Mardi 8 septembre 2020 de 16h00 à 19h00
- Samedi 26 septembre 2020 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 2 octobre 2020 de 16h00 à 19h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Bray-Saint Aignan ou par voie électronique à l'adresse : enquetepubliqueassainissement@orange.fr, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le maire de Bray-Saint Aignan dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Bray-Saint Aignan.

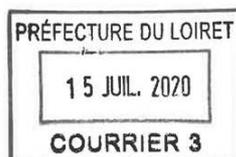
Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Bray-Saint Aignan.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département, et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 14 août 2020 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le préfet,
Monsieur le commissaire enquêteur.

Le Maire,
Danielle GRESSETTE



Annexe 2 – Délibération du 16 mai 2019 approuvant le zonage

Département du LOIRET
Arrondissement d'ORLEANS
Commune de BRAY-SAINTAIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

L'An deux mille dix-neuf

le seize mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY-SAINTAIGNAN

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme GRESSETTE Danielle, Maire.

Date de convocation

07/05/2019



ÉTAIENT PRÉSENTS : GRESSETTE Danielle, AUGER Bernard, FEUILLET François, SICOT Patricia, LAMBERT Françoise, METHIVIER Gilbert, NAOUMENKO Martine, SAUGOUX Reine, MENOUE Nelly, BAVINI Alain, BEDU Joël, ESTEVA Fabienne, GIRARD Benoît, Pascal BERTRAND, PERRIER Michel, BOURSIN Jennifer, VALESI FANON Sylvie, DURON Pierrick, BRIERE Herveline, MACHADO DE LIMA Jorge, DOMAIN Yannick

EXCUSÉS : PIVOTEAU Annick qui a donné pouvoir à AUGER Bernard, PRETTE Catherine qui a donné pouvoir à Françoise LAMBERT,

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT) : BOURSIN Jennifer

Délibération

N° 54/2019

PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le dossier d'actualisation du zonage d'assainissement établi par le bureau d'études Utilities Performance.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer pour la modification du projet de zonage communal qui fera l'objet d'une enquête publique.

Après avoir examiné le dossier et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la modification du projet de zonage d'assainissement présenté et illustré par une carte, **CHARGE** le Maire d'engager la procédure d'enquête publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission au Représentant de l'Etat le : 29/05/2019

Et de la Publication le : 29/05/2019

Annexe 3 – Décision du 7 février 2020 de non soumission à évaluation environnementale

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégialement le 7 février 2020 ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 5 mai 2017, du 30 avril 2019 et du 26 septembre 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Bray-en-Val en vigueur ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2019-2771 (y compris ses annexes) relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune nouvelle de Bray-Saint Aignan (45), reçue le 17 décembre 2019 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 26 décembre 2019 ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bray-Saint Aignan a pour objet :

- d'étendre le périmètre d'assainissement collectif actuel du bourg du territoire de Bray-en-Val à trois zones à urbaniser au fur et à mesure pour une surface totale d'environ 11 ha ;
- de classer en secteur d'assainissement non collectif le restant des secteurs urbanisés du bourg et les écarts et hameaux de la commune ;

Considérant que la création de ces trois zones à urbaniser destinées à recevoir des entreprises artisanales, des activités de service et des bureaux sur le secteur dit « Les Ajeaunières » (AUIa, AUIb et AUIc) est en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de la commune déléguée de Bray-en-Val ;

Considérant que le secteur dit « Les Ajeaunières » intercepte les périmètres de protection éloignée des captages de « Bray Grande Vallées » et « Bray Bardolières » et que le raccordement des zones AUI au réseau d'assainissement collectif ne sera pas de nature à dégrader la qualité des eaux de consommation humaine ;

Décision n° 2019-2771 en date du 7 février 2020 – révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bray-Saint Aignan (45)

Considérant que la capacité nominale de la station d'épuration communale « Bray-en-Val » est suffisante pour satisfaire aux besoins de la population raccordée au réseau public d'eaux usées et dispose d'une capacité résiduelle permettant le traitement des volumes supplémentaires d'effluents liés au projet de développement communal ;

Considérant la réglementation garantissant le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal en vertu de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 dans l'objectif de maintenir une conformité des installations et d'informer le public sur les conditions de réhabilitation des équipements vieillissants ;

Considérant que le projet de zonage n'est pas de nature à générer des incidences négatives notables sur les milieux d'intérêt écologique du territoire communal, ni sur l'état de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant ainsi que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Bray-Saint Aignan n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ;

Concluant

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune nouvelle de Bray-Saint Aignan (45) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre II du titre II du Livre Premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées présentée par la commune nouvelle de Bray-Saint Aignan (45), n° 2019–2771 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de zonage d'assainissement des eaux usées est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Décision n° 2019–2771 en date du 7 février 2020 – révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bray-Saint Aignan (45)

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Orléans, le 7 février 2020,

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire,
son président



Christian Le COZ

Décision n° 2019-2771 en date du 7 février 2020 – révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bray-Saint Aignan (45)

page 4 sur 5

Annexe 4 – Décision du 3 juillet 2020 nommant le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

03/07/2020

N° E19000199 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision modificative désignation commissaire

Vu enregistrée le 22/10/2019, complétée le 04/11/2019, la lettre par laquelle le maire de BRAY-SAINT AIGNAN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de BRAY-SAINT-AIGNAN (Loiret) ;

Vu la décision n° E19000199 /45 du 05/11/2019 désignant Monsieur Luc GRANIER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu enregistrée le 18/01/2020, la lettre par laquelle le maire de BRAY-SAINT AIGNAN fait connaître au tribunal administratif qu'il souhaite procéder également à une enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu la décision complémentaire n° E19000199 /45 du 03/02/2020 désignant Monsieur Luc GRANIER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu enregistrée le 02/07/2020, la lettre par laquelle le maire de BRAY-SAINT AIGNAN fait connaître au tribunal administratif que l'enquête publique ne portera que sur le projet de révision du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Luc GRANIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de révision du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de BRAY-SAINT-AIGNAN.

.../...

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame le maire de BRAY-SAINT-AIGNAN et à Monsieur Luc GRANIER.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,



la République du Centre
VENDREDI 14 AOUT 2020 21

Annonces classées

45

MAIRIE DE BRAY-SAINT-AIGNAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DÉLIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE BRAY-SAINT-AIGNAN

Par arrêté du 10 juillet 2020, le maire de la commune de Bray-Saint-Aignan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Bray-Saint-Aignan.

A cet effet, M. Luc Granier, expert, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bray en Val :
- le mardi 8 septembre, de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 26 septembre, de 10 heures à 12 heures ;
- le vendredi 2 octobre, de 16 heures à 19 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de Bray-Saint-Aignan pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Bray-en-Val. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ainsi qu'à l'adresse mail suivante : enquetepubliquesassainissement@orange.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition dès qu'ils seront transmis à la mairie.

820375

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au

0 825 818 818 Service 0,18 € / min + prix appel

VÉHICULES

VENTE CITADINES

LANCIA

MUSA PLATINO automatique, à vendre, cause maladie, 43.000 km, prix 6.000 €. _ Tél. 02.38.46.50.87. 819346

VENTE VÉHICULES SANS PERMIS



CAMPAGNE

10 KM MONTARGIS, à louer, bord étang, très accessible, pêche, possibilité emp. caravane, bloc sanitaire, EDF. _ Tél. 06.72.22.25.88. 820088

EMPLOIS

DEMANDES EMPLOI

ASSISTANTE DE VIE sérieuse, recherche des personnes âgées dans le besoin pour améliorer leur quotidien, aide à la toilette, repas, courses, ménage, compagnie dès

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 808305

BRICOLAGE

JR SERVICES TRANSPORTS, livraison de 1 à 12 m³, sable, gravillon, terre, enlèvement gravat, chargement et déchargement camion grue, siret 35181188000019. _ Tél. 06.09.35.25.55, ouvert 6j/7i. 803359

SPORTS

gVÉLOS ÉLECTRIQUES, H. et F. 2, 1.200 €. _ Tél. 06.11.63.44.68. 814363

DIVERS

DELPHINE VOYANTE-MÉDIUM, cartes et tarot, numérologie, vous conseille sur tous vos projets et décisions personnelles et professionnels, sur RDV et par correspondance, siret 30858143800030. _ Tél. 06.21.85.55.37 ou 02.38.76.79.61. 820033

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

PARTICULIERS

NI CLUB NI AGENCE, + de 3.400 annonces de particulier à particulier, av. téléphone pr des rencontres sérieuses. _ POINT RENCONTRES MAGAZINE, documentation gratuite sous pli discret, tél. 0.800.02.88.02. ap-

LE JOURNAL DE GIEN JEUDI 13 AOUT 2020 25

Annonces classées

45

MAIRIE DE BRAY-SAINT-AIGNAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DÉLIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE BRAY-SAINT-AIGNAN

Par arrêté du 10 juillet 2020, le maire de la commune de Bray-Saint-Aignan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Bray-Saint-Aignan.

A cet effet, M. Luc Granier, expert, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bray en Val :
- le mardi 8 septembre, de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 26 septembre, de 10 heures à 12 heures ;
- le vendredi 2 octobre, de 16 heures à 19 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de Bray-Saint-Aignan pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Bray-en-Val. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ainsi qu'à l'adresse mail suivante : enquetepubliquesassainissement@orange.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition dès qu'ils seront transmis à la mairie.

820375

CHASSE PÊCHE

CHASSE

ACTIONS

PROPRIÉTAIRE ch. participants, chasse aux gros, jours à définir pr éviter dégâts. _ Tél. 07.85.01.04.27. 813647

RECHERCHE ACTIONNAIRE, pour compléter petit groupe, chasse du dimanche, petit et gros gibier, région La Celle-sur-Loire 58, 330 €. _ Tél. 02.38.67.82.75 ou 06.78.09.03.89. 818579

LOCATIONS

GRUPE D'AMIS recherche territoire de chasse à louer, gros gibier, 4 journées dans la saison 2020/2021. _ Tél. 06.07.05.19.55. ou marccha07@gmail.com 810517

VENTE UTILITAIRES VOIT. SOCIÉTÉ

CAMIONNETTES

FOURGON FIAT DOBLO, maxi pro, extra long 2 places, diesel, 105 cv, année 2018, blanc, 54.000 km, prix 11.200 €, TVA récupérable. _ Tél. 06.75.30.28.07 ou 03.86.74.90.54. 818616

VENTE 2 ROUES

DIVERS 2 ROUES

VÉLO HOMME, à vendre 120 €. _ Tél. 02.38.96.09.28. 810849

ACHATS VÉHICULES DIVERS

CASSE de La PUISAYE
Pièces détachées DÉMOLISSEUR AGRICOLE
• Vente de pièces détachées

DEMANDES EMPLOI

PEINTRE sérioux, avec 22 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, pose parquet, lino, propose ravalement extérieur et volet en la sure ou peinture, rafraichissement maison ou appartement en vue de vente ou de location, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté. _ Tél. 06.37.10.60.21 (Richard) 819379

IMMOBILIER

OFFRES LOCATIONS

APPARTEMENTS

F2



pe de la société, Mme JIN SHUNCAI, demeurant au 22, rue des Chartrains, 45000 Orléans, est nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Mention au RCS d'Orléans. 827713

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

MAIRIE DE BRAY-SAINT-AIGNAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DÉLIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE BRAY-SAINT-AIGNAN

Par arrêté du 10 juillet 2020, Le maire de la commune de Bray-Saint-Aignan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Bray-Saint-Aignan.

A cet effet, M. Luc GRANIER, expert, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bray-en-Val le mardi 8 septembre, de 16 heures à 19 heures, le samedi 26 septembre, de 10 heures à 12 heures, le vendredi 2 octobre, de 16 heures à 19 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de Bray-Saint-Aignan pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Bray-en-Val. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ainsi qu'à l'adresse e-mail suivante : enquetepubliqueassainissement@orange.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition dès qu'ils seront transmis à la mairie. 825108

PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DU BELLEGARDOIS

Par arrêté n° 229-2020 du 4 août 2020, M. le Président de la Communauté de communes canaux et forêts en Gâtinois (3CFG) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUI du Bellegardois.

Le projet consiste à adapter ponctuellement la zone agricole (A) au projet d'unité de méthanisation porté par un exploitant agricole de la commune de Villemoutiers au lieu-dit « Bois aux Moines ». A cet effet, M. Michel CARQUIS, ingénieur à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif d'Orléans (Loiret).

L'enquête publique se déroulera en mairie de Villemoutiers (45270), 1, rue René-Chéron, du mardi 1^{er} septembre 2020, à 15 heures au vendredi 2 octobre 2020, à 18 heures. Le dossier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les mardis et vendredis, de 16 à 18 heures.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Villemoutiers : le mardi 1^{er} septembre 2020, de 15 à 18 heures ; le samedi 12 septembre, de 9 à 12 heures. La première heure de la permanence sera réservée aux appels téléphoniques, sur rendez-vous pris auprès de la mairie de Villemoutiers au 02.38.95.51.89. Le vendredi 2 octobre, de 15 à 18 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du Bellegardois pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et déposé en mairie de Villemoutiers, via l'adresse e-mail spécifique créée à cet effet, enquete-publique@comcomcf.fr, ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie de Villemoutiers, M. le Commissaire-enquêteur, 1, rue René-Chéron, 45270 Villemoutiers.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur : un poste informatique situé à la mairie de Villemoutiers, aux jours et heures habituels d'ouverture ; sur le site Internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.comcomcf.fr>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes (pôle de Bellegarde), ainsi qu'en mairie de Villemoutiers pendant un an. Ils seront également consultables pendant un an sur le site Internet de la Communauté de communes canaux et forêts en Gâtinois (www.comcomcf.fr).

821532

AVIS du 7/09/2020 LA REPUBLIQUE du CENTRE

26 JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020 LE JOURNAL DE GIEN

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES
Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

AVIS DE DÉCÈS
AVIS DE DÉCÈS
SULLY-SUR-LOIRE
Mme Danièle GRANGER, son épouse,

ANNONCES OFFICIELLES
Retrouvez toutes les publications sur
centrefranciales.com
04.73.17.31.27
annoncesofficielles@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Cher, au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS
AVIS DE CONSTITUTION

SCCV SAINT-JEAN-DE-BRAYE CLOS DE LA HERSE
Société civile de construction-vente au capital de 400 €
Siège social : 33, rue du Faubourg de Bourgoigne, 45000 Orléans
RCS Orléans 521.943.886

AVIS DE DISSOLUTION
Aux termes d'une décision du 10 août 2020, la SCCV LA RUCHE HABITAT à capital variable, dont le siège social est 33, rue du Faubourg de Bourgoigne, 45000 Orléans, (S34.145.685 au RCS d'Orléans), a, en sa qualité d'associée unique, décidé la dissolution anticipée de la société SCCV SAINT-JEAN-DE-BRAYE CLOS DE LA HERSE.
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 9, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de grande instance d'Orléans.
Pour avis.
L'associée unique
831540

MAIRIE DE BRAY-SAINT-AIGNAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DÉLIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE BRAY-SAINT-AIGNAN

Par arrêté du 10 juillet 2020, Le maire de la commune de Bray-Saint-Aignan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Bray-Saint-Aignan.

A cet effet, M. Luc GRANIER, expert, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bray-en-Val le mardi 8 septembre, de 16 heures à 19 heures, le samedi 26 septembre, de 10 heures à 12 heures, le vendredi 2 octobre, de 16 heures à 19 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de Bray-Saint-Aignan pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Bray-en-Val. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ainsi qu'à l'adresse e-mail suivante : enquetepubliqueassainissement@orange.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition dès qu'ils seront transmis à la mairie. 833108

Annexe 6 – Site internet de la commune

ACCUEIL NOTRE VILLAGE COMMERCES, PROFESSIONNELS CULTURE ET LOISIRS

« retour aux actualités



enquête publique



- > **RÉVISION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**
- > **ARRÊTÉ**
- > **CERTIFICAT DE PUBLICATION**
- > **DÉCISION DREAL**
- > **DÉCISION DU TRIBUNAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
- > **DÉLIBÉRATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**
- > **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- > **PLAN DE ZONAGE ACTUALISÉ**

02 38 35 53 05

mairiebray-saintaignan@orange.fr

 Rejoignez-nous

 Le kiosque